



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-trois, le mardi trente-et-un janvier, le Conseil Municipal, dûment convoqué s'est réuni à dix-neuf heures en session ordinaire dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Alain TOUCHARD, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 27.

Date de convocation : 25 janvier 2023.

**PRÉSENTS** : M. Robert JEULIN, Mme Odile MATHIEU, M. Jacques SEGUIN, Mme Anne PELLÉ, M. Jean-Paul TONNIEAU, Mme Fanny TIGÉ, M. Xavier GODART, Adjoints, Mme Yannick LEMOULT, M. Philippe MOREAU, Mme Annie TAVENNEC, Mme Catherine VENOT-REIG, M. Éric VIGNEAU, Mme Sylvie LECOUP, Mme Valérie BOURDON, Mme Carole SOLVET, M. Mathieu HENRI, M. François SOULAS, M. Éric JOSEPH, M. Olivier DUPORT, M. Olivier GUILLOU, Mme Sophie LOPES, Mme Estelle GUILLOU, Mme Julie JOUSSET, et M. Jérémy VANBERSEL, Conseillers Municipaux.

**ABSENTS EXCUSÉS** : M. Jean-Pierre GUILLOT et Mme Martine LESAGE, Conseillers Municipaux.

**POUVOIRS** : M. Jean-Pierre GUILLOT donne pouvoir à M. Philippe MOREAU et Mme Martine LESAGE donne pouvoir à Mme Sylvie LECOUP.

Monsieur Jérémy VANBERSEL a été élu secrétaire de séance.



### **7.5 : FINANCES LOCALES - SUBVENTIONS :**

#### **2023-3. CLASSE DE DÉCOUVERTE AUX CAILLETES - DEMANDE DE SUBVENTION AU PROFIT DE LA COOPÉRATIVE SCOLAIRE ÉLÉMENTAIRE JACQUES PRÉVERT :**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que Madame POPPEN, professeure à l'école élémentaire Jacques Prévert, est partie en classe de découverte aux Cailletes, avec nuitées du 26 au 30 septembre 2022 (5 jours) avec 23 élèves.

- Le montant total du projet s'élève à 7 072,50 €.
- Le coût par élève est de 307,50 €.
- Le coût par élève avec déduction de l'aide du Conseil Départemental est de 275,00 €.

Quotient	Montant du quotient	% de participation de la commune en fonction du quotient familial	Participation complémentaire de la commune en fonction du quotient	Participation totale de la commune	Reste à la charge de la famille
A1	Supérieur à 2 643 Euros	0,00 %	0,00	69,00	206,00
A2	Compris entre 1 482 et 2 642 Euros	8,00 %	16,00	85,00	190,00
B	Compris entre 1 154 et 1 481 Euros	17,00 %	35,00	104,00	171,00
C	Compris entre 1008 et 1 153 Euros	25,00 %	52,00	121,00	154,00
D	Compris entre 865 et 1 007 Euros	33,00 %	68,00	137,00	138,00
E	Compris entre 719 et 864 Euros	41,00 %	84,00	153,00	122,00
F	Compris entre 575 et 718 Euros	50,00 %	103,00	172,00	103,00

G	Compris entre 431 et 574 Euros	58,00 %	119,00	188,00	87,00
H	Compris entre 285 et 430 Euros	67,00 %	138,00	207,00	68,00
I	Inférieur à 284 Euros	75,00 %	155,00	224,00	51,00
HC	Hors commune	0,00 %	0,00	0,00	275,00

Monsieur le Maire précise que la coopérative scolaire élémentaire porte financièrement l'opération en centralisant les versements des participations des familles et de la Ville d'Ormes.

Il est donc nécessaire de verser à la coopérative scolaire élémentaire, une subvention municipale correspondant à la différence entre la participation des familles (calculée selon le quotient familial) et le coût total du séjour.

Compte tenu des quotients des familles, le montant de la subvention de la ville d'Ormes est de 2 823,00 €.

Vu l'avis favorable émis par le Conseil d'Administration le 23 janvier 2023,

Vu l'avis favorable émis par la Commission Générale le 24 janvier 2023,

**Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité l'octroi d'une subvention d'un montant de 2 823,00 € au profit de la coopérative scolaire élémentaire Jacques Prévert.**

Pour extrait certifié conforme et certification des formalités prévues aux articles L.2121-7 à L.2121-25 du Code Général des Collectivités Locales. Fait à Ormes le 1<sup>er</sup> février 2023.

Le Maire,

Alain TOUCHARD

Transmis au Représentant de l'État le : 2 février 2023.

Publié ou notifié le : 2 février 2023.

